

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « tennis de table » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de tennis de table.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente a minima de niveau IV et une expérience professionnelle au minimum de trois ans, dans la mention tennis de table.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Épreuve certificative de l'UC 3**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se compose comme suit :

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le (la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'animation ou d'apprentissage réalisé dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six à huit séances à destination d'un seul type de public non compétiteur.

2° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la quatrième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.

Les évaluateurs informent le(a) candidat(e) du choix de la séance support de la certification.

Le jour de l'épreuve il(elle) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance.

Le(la) candidat(e) conduit une séance collective d'animation ou d'apprentissage destinée au public support du dossier susmentionné, pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes pour un groupe d'au moins 6 pratiquants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur :

- 20 minutes maximum sur la pertinence du cycle d'animation ou d'apprentissage proposé dans le dossier transmis par le(la) candidat(e) ;
- 10 minutes maximum sur l'évaluation de la séance, et la justification de ses choix éducatifs et pédagogiques.

➤ **Épreuve certificative de l'UC 4**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance. Le(la) candidat(e) réalise cette épreuve avec un public de type et de tranche d'âge différents de l'épreuve certificative de l'UC3. L'épreuve se décompose comme suit :

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le (la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DR(D)JSCS ou le DJSCS comprenant :

- 10 préparations de séance et 10 analyses de pratique se rapportant à un cycle d'entraînement de dix séances, réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, pour un groupe de 6 compétiteurs minimum, classés jusqu'à 1299 points pour les hommes et jusqu'à 949 points pour les femmes.

2° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la septième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné.

Les évaluateurs informent le(a) candidat(e) du choix de la séance support de la certification.

Le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs une fiche de séance qui présente la séance et la situe dans le cycle d'entraînement.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'entraînement avec un groupe de 6 compétiteurs dont 4 au moins sont issus du groupe mentionné ci-dessus, classés jusqu'à 1299 points pour les hommes et 949 points pour les femmes.

Cette séance s'inscrit dans la continuité du cycle d'entraînement et a une durée comprise entre 60 minutes minimum et 90 minutes maximum.

La séance est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum portant sur :

- l'analyse de la séance : le contexte, la justification des choix pédagogiques, éducatifs et tactico-techniques, la maîtrise des règles du jeu et du cadre de la pratique compétitive ;
- la progression pédagogique et la pertinence du cycle d'entraînement présenté dans le dossier susmentionné.